

# UNAC

Union Nationale Agents de Conduite

Cheminots  
**FO**

# GTN

Groupe Technique National des ASCT

## ***IMC : la Direction s'engage à payer !***

Depuis de nombreuses années, les actions aux prud'hommes se succèdent pour que l'entreprise paye les IMC (Indemnités de Modification de Commandes).

L'action en justice d'un agent de l'ECT de la région de Nantes, vient d'arriver à son terme et le jugement maintes fois contesté par la SNCF vient de passer en cassation.

Le jugement rendu par la cour de cassation le 16 octobre 2016, déboute la SNCF et la condamne à appliquer l'arrêt de la cour d'appel d'Angers en date du 03 février 2015.

Celui-ci indique que :

*« La SNCF ajoute une condition n'existant pas dans le décret du 29 décembre 1999 (RH-0677) lorsqu'elle subordonne l'octroi de l'IMC uniquement aux « hypothèses où les modifications de commande ont pour effet de modifier le roulement de service et notamment l'heure de prise et/ou de fin de service ». En conséquence, l'article 6 du RH0077 est général et vise les modifications affectant la commande sans précision ni exclusion aucune sur l'un ou l'autre des éléments d'une commande que sont l'heure de prise et de fin de service, ajout / suppression de trains, horaires de ces trains, fonction de l'agent sur ces trains. En effet, lorsqu'un agent voit sa commande modifiée, ce changement peut avoir une incidence sur la nature des responsabilités exercées, ainsi que sur certains éléments du salaire. »*

**La Fédération FO reçue le 23 novembre 2016 par la Direction de la SNCF a obtenu la certitude que l'Entreprise paierait leur dû aux agents concernés.**

**Le GTN Trains et l'UNAC FO  
invitent tous les agents à se rapprocher d'un représentant FO  
de façon à globaliser les demandes de paiement de cette indemnité.**

**UNAC**

**BENJAMOILE Henri**

**Tél : 06.14.14.82.25**

**@ : unacfo1950@gmail.com**

Cheminots  
**FO**

**GTN Trains**

**GIGOT Elisabeth**

**Tél : 06.17.44.08.73**

**elisabeth.gigot@gmail.com**